

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : TSE Energy

Objet de la demande : Déplacement Orobanche de la Picride / Parc photovoltaïque d'Anneville-Ambourville

référence ONAGRE projet – demande : 2023-00257-011-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une demande de transplantation d'individus d'*Orobanche picridis* faite par la société TSE Energy dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur la commune d'Anneville-Ambourville. Cette demande de transplantation concerne environ la moitié de la population estimée d'*Orobanche picridis*, l'autre moitié ayant été préservée par l'évitement des habitats concernés dans la variante finale -retenue- du projet et la proposition d'une gestion adéquate de ces habitats évités. Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi sont particulièrement bien décrites et justifiées dans le document initial. La transplantation est proposée de manière judicieuse sur le site lui-même et se double de nouvelles mesures d'accompagnement consistant en la gestion – restauration d'un site proche, menacé d'embroussaillage, accueillant également l'espèce.

Sous conditions :

- de bien suivre le protocole de prélèvement de l'ensemble des individus recensés en période de floraison : prélèvement de mottes cohésives de 25 x 25 x 25 cm incluant la plante hôte, en fin d'automne, début d'hiver, en prenant toutes les précautions nécessaires pour préserver la banque de semences présente à la surface du sol ;
- de bien prendre en compte les phénomènes d'ombrage au sein du couloir d'une vingtaine de mètres de largeur séparant respectivement les îlots 1-2-3 et 4-5 de panneaux solaires, afin d'y disposer de manière optimale les zones dites réceptacles (aucune précision n'est apportée dans le document sur les conditions prévues de milieu au sein de ce couloir – site récepteur ni sur les critères de sélection en son sein des zones réceptacles) ;
- de bien mettre en œuvre des modalités de gestion adéquates du couloir contenant les zones réceptacles (fauche ou broyage avec exportation) ;
- de compléter le dispositif de suivi des zones réceptacles par un recensement des individus d'*Orobanche picridis* présents dans le couloir contenant les zones réceptacles, cela 10 ans après réalisation du projet ;
- de bien transmettre à la DREAL et au CBN en charge du territoire un compte rendu de la transplantation et les résultats des suivis.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Sylvain Diquélou, expert flore CSRPN de Normandie

date de l'avis : 11 avril 2023

signature

